

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obligations Alimentaires](#) > [Sweden](#)

Obligations alimentaires

Suède



Suède

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 71 1. (a) - Juridictions compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes

La juridiction compétente pour traiter les demandes de déclaration constatant la force exécutoire au titre de l'article 27, paragraphe 1, et les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, au sens de l'article 32, paragraphe 2, est la suivante:

Article 71 1. (b) - Procédures de pourvoi

Pourvoi devant le hovrätt (cour d'appel) et devant le Högsta domstolen (Cour suprême). Le pourvoi doit être interjeté devant la juridiction qui a rendu la décision. L'autorisation de former un pourvoi est requise devant la cour d'appel et devant la Cour suprême.

Article 71 1. (c) - Procédure de réexamen

Lorsque la demande de réexamen porte sur une décision d'un tingsrätt (tribunal de première instance) ou de la Kronofogdemyndigheten (Agence nationale suédoise de recouvrement forcé), elle est introduite auprès d'un hovrätt (cour d'appel).

Une demande de réexamen doit être formulée par écrit. Le demandeur précise sur quelle décision porte la demande. Il doit également préciser dans sa demande les motifs sur lesquels celle-ci se fonde et joindre les éléments de preuve documentaires et autres qu'il souhaite invoquer. La demande sera communiquée à la partie adverse.

Article 71 1. (d) - Autorités centrales

Försäkringskassan (caisse nationale suédoise d'assurance sociale)

Questions générales et questions concernant les décisions sur la politique

Försäkringskassan (caisse nationale suédoise d'assurance sociale)

SE-103 51 Stockholm Suède

Courrier électronique: huvudkontoret@forsakringskassan.se

Demandes d'aide dans des cas particuliers

Försäkringskassan (caisse nationale suédoise d'assurance sociale)

BP 1164

SE-621 22 Visby Suède

Tél: +46 (0) 10 11 51 010

Télécopieur: +46 (0) 10 11 20 411

Courrier électronique: centralmyndigheten@forsakringskassan.se

Article 71 1. (f) - Autorités compétentes en matière d'exécution

Kronofogdemyndigheten

Adresse postale: Box 773, SE-801 29 Gävle Suède.

Tél.: +46 771 73 73 00

Télécopieur: +46 10 573 18 25

Courrier électronique: kontakt@kronofogden.se

Article 71 1. (g) - Langues acceptées pour la traduction des documents

Suédois.

Article 71 1. (h) - Langues acceptées par leurs autorités centrales pour les communications avec les autres autorités centrales

Suédois, anglais.

■ Dernière mise à jour: 17/02/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.